

Service DPAE 1

Affaire suivie par :
Aurélie FORNER
Tél : 03.81.65.47.04
Mél : ce.dpae1@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 28 mars 2025

Madame la rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

à

Madame la Présidente de l'Université de Franche-
Comté
Mesdames et Messieurs, les Inspectrices et les
Inspecteurs d'académie, directrice et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré
Monsieur le Directeur de l'U.T.B.M.
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.M.M. de Besançon
Mesdames et Messieurs les conseillères et
conseillers techniques

Objet : Intégration directe dans le corps des IEN. – Année 2025.

J'ai l'honneur de vous informer que la note de service ministérielle concernant le détachement dans le corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) pour l'année 2024 sera publiée dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 3 avril 2025.

Sont éligibles à l'intégration dans le corps des IEN les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de catégorie A. Les candidats doivent justifier de cinq années de services effectifs dans leurs corps, cadres d'emplois ou emplois, avoir atteint un indice brut d'au moins 457, et avoir exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande, des missions de nature ou de niveau comparable à celles du corps des IEN (évaluation, formation, animation, expertise, etc.) dans la discipline postulée.

Les personnes intéressées par cette modalité d'accès au corps des IEN devront compléter le formulaire en ligne via l'application Colibris **du 4 au 28 avril 2025 inclus** :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

Elles devront également télécharger les documents suivants : une lettre de motivation, un curriculum

vitae, le dernier arrêté d'avancement d'échelon, ainsi qu'un état des services validé par les services académiques.

Il est rappelé que les candidats doivent faire preuve d'une véritable mobilité géographique, car les postes seront proposés en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et de l'affectation des lauréats des concours.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Aima LOPES